

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION
DURANT LES FETES DE L'ASCENSION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY**

A.D. n° 2012-875
A.M. n° 2012-055

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montpezat-de-Quercy,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 21 septembre 1981 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 19 avril 2012 ;

VU le caractère exceptionnel des fêtes de l'Ascension ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des festivités devant avoir lieu les 16, 17, 18 et 19 mai 2012, il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E N T :

Article 1er : Du 14 mai au 19 mai 2012 inclus, le stationnement des véhicules de toutes catégories ainsi que l'installation de toute attraction foraine seront interdits :

- a) devant le Monument aux Morts,
- b) sur une partie de l'Avenue Flandre Dunkerque (RD 38) de l'angle de la Rue du 11 novembre au Boulevard des Fossés,
- c) Rue Jean Rogero,
- d) Rue des Lilas
- e) sur le Boulevard des Fossés sauf pour les attractions foraines,
- f) sur l'Avenue du 2 mai 1944, à partir du portail du garage de la maison de Monsieur LAVERGNE jusqu'à la Place du Théâtre, sauf pour les attractions foraines qui pourront s'installer seulement côté gauche dans le sens Montpezat-de-Quercy vers Molières,
- g) Place du Marché, sur le parking situé devant la salle Georges Brassens,
- h) Avenue des Ecoles qui sera réservée au stationnement des caravanes des forains,
- i) devant les cabinets du Docteur LAYMOND et du Docteur LACOUT où des emplacements seront réservés pour les besoins de leur cabinet et de toute urgence ainsi que devant le garage de « Montpezat-Ambulances ».

Article 2 : Du samedi 12 mai au mercredi 16 mai 2012, à 9 h, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur une partie de l'Avenue du 2 mai 1944 (RD 20), de l'angle de la Place du Théâtre au Boulevard des Fossés, ainsi que sur l'Avenue des Ecoles, sauf pour les véhicules des forains et ceux des Services de Secours.
- Les véhicules légers en provenance de Molières et se dirigeant vers Caussade, Montauban emprunteront la Rue Jean Rogero. Ceux allant vers Cahors emprunteront la Place du Théâtre, l'Avenue Flandres Dunkerque et le Boulevard des Fossés.
- Les véhicules légers en provenance de Castelnau se dirigeant vers Molières, Caussade emprunteront la Place du Théâtre et la Rue Jean Rogero. Ceux allant vers Cahors emprunteront l'Avenue Flandres Dunkerque et le Boulevard des Fossés.
- Les véhicules légers en provenance de Cahors et se dirigeant vers Molières, Castelnau, Caussade, emprunteront le Boulevard des Fossés, l'Avenue Flandres Dunkerque, la Place du Théâtre et la Rue Jean Rogero.

Article 3 : Du mercredi 16 mai 2012 à 9 h au samedi 19 mai 2012 à minuit, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Le Boulevard des Fossés sera fermé de la Rue Jean Rogero à la Route de Castelnau (RD 38).
- Les véhicules légers en provenance de Caussade et se dirigeant vers Cahors emprunteront la Rue Cariben, la Place de la Résistance et la Rue de la Libération. Ceux se dirigeant vers Molières et Castelnau emprunteront la Rue Jean Rogero.
- Les véhicules légers en provenance de Cahors et se dirigeant vers Molières, Castelnau, Caussade, emprunteront la Rue du 8 mai 1945, la Rue des Lilas et la Place du Théâtre.
- Les véhicules légers en provenance de Molières et se dirigeant vers Caussade, Montauban ou Cahors emprunteront la Rue Jean Rogero et la Rue Cariben.
- Les véhicules légers en provenance de Castelnau se dirigeant vers Molières, Caussade ou Cahors emprunteront la Place du Théâtre, la Rue Rogero et la Rue Cariben.

Les samedis 12 et 19 mai 2012, de 7 h à 12 h, la Place du Rédouch sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules. Exceptionnellement, le marché se tiendra sur cette Place.

Article 4 : Du lundi 14 mai au samedi 19 mai 2012, la déviation des poids lourds empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 820, du PR 4+970 au PR 2+365,
- RD 83, du PR 2+751 au PR 6+764,
- RD 38, du PR 0+999 au PR 3+306,
- Place du Théâtre à la RD 20, au PR 25+753.

Article 5 : Le stationnement des caravanes et des véhicules P.L. des forains se fera sur l'Avenue des Ecoles ainsi que sur le parking du Parc de Loisirs du Faillal.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, sera posée par les Services Municipaux sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 7 : La police de la circulation et les déviations sur place seront assurées par le service d'ordre de l'organisation. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montpezat-de-Quercy ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montpezat-de-Quercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (U.T.A. de Caussade), Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Montpezat-de-Quercy, Madame le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Madame la Présidente de l'Association « Montpezat-Animation » et Monsieur le Président du Conseil Général, Service des Routes.

Fait à Montpezat-de-Quercy et publié,
le 20 avril 2012

Fait à Montauban,
le 14 mai 2012

Le Maire,

Le Président,

*
* *

Le Maire :

Certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Indique qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.